

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Présents: Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Patrick GINET, Philippe GROSSIORD, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Bastien DOMINIQUE, Marion BERARD, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS.

Absents excusés: Marion TISSOT, Marie-Caroline GARCIN, Nathalie GARNIER,

Absent: Véronique GOYON

Pouvoir:

Secrétaire de séance : Suzanne CHANTRE et Gérard FRENEA

Heures de début de séance : 19h30

Quorum: quorum atteint

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Désignation d'un secrétaire de séance
- ⇒ Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT
- Délibérations :
 - 1. Approbation de la cession de deux volumes du pôle jeunesse à la CCVL
 - 2. Approbation de la convention d'exploitation et d'entretien du pôle jeunesse avec la CCVL
 - 3. Approbation de la convention d'entretien de la desserte forestière du Bouta
 - 4. Recours à l'apprentissage
 - 5. Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023
 - 6. Fixation des tarifs du périscolaire pour l'année 2022/2023
 - 7. Approbation du Plan Educatif Territorial (PEDT)
 - 8. Participation au groupement de commande pour l'achat d'électricité par le SYDER
 - 9. Approbation d'une garantie d'emprunt

□ Questions diverses:

 Information sur les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités

1. Désignation du secrétaire de séance

Suzanne CHANTRE et Gérard FRENEA se proposent pour être secrétaire de séance. Ils sont désignés tous les deux secrétaires de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 12 mai 2022 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 12 mai 2022.

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 est approuvé comme suit :

Pour: 17

Abstention: 1 (Marion BERARD) Contre: 1 (Jean-Marc PALAIS)

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. <u>Délibérations</u>

Délibération n°2022-031 : Approbation de la cession de deux volumes du pôle jeunesse à la CCVL

Claire DORBEC arrive à 19h38.

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commune de Thurins et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ont réalisé conjointement une extension du bâtiment « Pôle jeunesse » situé à Thurins. Ce bâtiment comporte d'une part, le centre de loisirs intercommunal « TYM » et une micro-crèche relevant de la compétence de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, et d'autre part, une extension du complexe sportif et les locaux de la Maison Pour Tous (MPT) relevant de la compétence de la commune de Thurins. L'immeuble comporte également des espaces mutualisés entre les deux structures précitées, des locaux techniques et des espaces de circulation.

Le terrain d'assiette de l'opération repose sur la parcelle cadastrée AC556 d'une surface de 9 486 m², propriété de la commune de Thurins. En raison de l'imbrication des ouvrages réalisés, le principe retenu est celui de la division en volumes sur l'assiette de la parcelle cadastrale AC566 qui fera préalablement l'objet d'une division parcellaire.

Afin d'établir légalement les droits réels de la CCVL sur cet ouvrage, il conviendrait que la commune de Thurins cède à titre gratuit les volumes 2 et 3 à la CCVL, volumes correspondant au centre de loisirs intercommunal et à la micro-crèche, dont la CCVL a préalablement financé les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acte de cession de deux volumes par la commune de Thurins à la CCVL.

Monsieur le Maire précise que la division en volumes n'a pas d'impact sur l'utilisation des locaux. L'utilisation des locaux impacte la convention d'entretien.

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-032 : Approbation de la convention d'exploitation et d'entretien du pôle jeunesse avec la CCVL

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thurins et la CCVL ont réalisé conjointement une extension du bâtiment « Pôle jeunesse » situé à Thurins.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue le 16 juillet 2018 entre la CCVL et la commune de Thurins pour la construction du pôle jeunesse, il conviendrait de conclure une convention sur l'exploitation et la maintenance du bâtiment précité.

Cette convention détermine à la fois l'affectation des différents espaces du Pôle Jeunesse et la charge de l'exploitation et de l'entretien de ces mêmes espaces qui se fera au prorata des surfaces utilisées.

Dans l'ensemble, la commune de Thurins assume les charges de gestion et d'entretien du bâtiment soit par l'intermédiaire de son personnel, soit par le biais de marchés de services. Elle refacture ensuite les charges

incombant à la CCVL au prorata des surfaces utilisées. La CCVL prend ainsi en charge 12.8 % des frais sur les locaux. A ce jour, l'utilisation du gymnase par le TYM n'est pas comptabilisée dans ce calcul. Il pourra faire partie de négociations ultérieures. Il faut savoir que la salle de poterie ainsi que la salle de repos situées au niveau du TYM sont prises en charge à 50% par les deux collectivités.

Pour la partie micro-crèche, seules les dépenses liées au gaz et à l'eau seront réparties suivant les mêmes principes. Le reste du local de la micro-crèche fait l'objet d'une exploitation et entretien par le locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention pour l'exploitation et l'entretien du pôle jeunesse situé à Thurins, à conclure entre la commune de Thurins et la CCVL.

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-033 : Approbation de la convention d'entretien de la desserte forestière du Bouta

Rapporteur: Eric CHANTRE

Entre la Mathivière et le Bayard, la CCVL va créer une desserte forestière en vue de mieux exploiter le Bois du Bouta. Seront créées une piste pour les poids lourds et une piste pour les débardeurs. Cette desserte forestière est constituée de :

- 386 mètres linéaires de route forestière, située sur un chemin communal existant
- 2793 mètres linéaires de pistes forestières de débardage
- 2 places de dépôt : une de 600 m² et une autre d'environ 50 m2 (en longueur), permettant le stockage des bois, leur enlèvement par des camions grumiers et le retournement des camions.

La CCVL, maitre d'ouvrage de cette opération sur le territoire de la commune de Thurins, s'engage à financer l'entretien de la desserte forestière du massif du Bouta qu'elle entend confier à la commune de Thurins. La convention prévoit que la commune de Thurins en réalisera donc l'entretien : nids de poules, épareuse, ... et refacturera à la CCVL, soit le coût agent, soit le passage d'une entreprise en cas de travaux importants.

Pour la suite du projet, un expert sera missionné afin d'estimer les bois à garder et ceux à enlever, en partenariat avec chaque propriétaire. Le travail effectué est un travail de sélection plutôt que de simple coupe et replantation. Cette initiative est essentielle pour préserver et gérer la ressource en bois. L'intérêt pour le patrimoine des propriétaires forestiers est évident sur le long terme.

Romain BOICHON demande si une filière bois pourrait être créée, mais rien n'est lancé pour le moment. Le bois sera vendu, sur les premières coupes pour du bois énergie. L'association forestière essaie de produire local, de faire travailler local et de vendre local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'entretien de la desserte forestière du massif forestier du Bouta à Thurins, à conclure entre la commune de Thurins et la CCVL, précisant les engagements des deux parties et les travaux d'entretien à réaliser pour une conservation de la desserte dans le temps. Cette convention définira également la prise en charge financière de ces travaux d'entretien.

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-034 : Recours à l'apprentissage

Rapporteur: Monsieur le Maire

Une apprentie sera accueillie l'année prochaine, de septembre 2022 à juillet 2023, à l'école maternelle publique Les Veloutiers, pour suivre son apprentissage en vue d'obtenir le diplôme CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

Le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT. La collectivité prend en charge le salaire de l'apprentie, qui s'élève à 51% du SMIC. L'apprentissage durera 1 année, de septembre 2022 à juillet 2023. L'apprentie exerce aujourd'hui une mission de service civique à l'école maternelle.

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-035 : Fixation des tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur: Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR expose que la fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 a été longuement discuté en commission affaires scolaires.

Elle rappelle que le coût de revient du repas pour l'année 2021 s'élève à 9.15 €, en forte augmentation par rapport à 2019 (8.06 €), eu égard aux incidences du Covid (moins de repas) et à la prise en compte de la participation des ATSEM au premier service.

En 2022/2023, le coût sera impacté par le recrutement du chef cuisinier et la volonté de produire plus de faitmaison avec des produits locaux et bios. La commission affaires scolaires propose d'augmenter le prix du repas de 4.55 € à 5 €. Si cette proposition ne recueille pas l'assentiment du conseil municipal, alors la proposition minimale est un prix de repas à 4.80 €.

Patrick GINET s"exprime et souhaite une hausse mesurée, du fait du coût de la vie actuelle élevé. Par ailleurs, il souhaite que le prix de repas d'un adulte et d'un portage de repas soit identique, à 7.35 €. Claire DORBEC explique qu'un seul des porteurs de repas a demandé le remboursement de ses frais kilométriques. Les porteurs bénéficient d'un crédit d'impôts.

Bastien DOMINIQUE trouve la proposition initiale de hausse du prix élevée.

Eric CHANTRE interpelle le conseil municipal sur la hausse des denrées qui va fortement impacter l'effort financier de la collectivité, qui prend en charge une part importante du coût du repas. Il rappelle également la qualitéd es repas qui devrait être bien supérieure.

Monsieur le Maire estime que la commune a la responsabilité de ne pas augmenter systématiquement ses tarifs parce que les prix augmentent. 5 % de hausse lui semblent bien suffisants.

Carole FAYOLLE pense que la hausse de 5% est suffisante et qu'il faut attendre l'année prochaine pour évaluer les résultats du chef cuisinier. Les associations qui font des stages sportifs pendant les vacances scolaires souhaiteraient bénéficier des repas du restaurant scolaire. Les parents peuvent désinscrire leur enfant au plus tard la veille à 11h00. Les écoles préviennent le restaurant scolaire lors des sorties scolaires.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant municipal tels que vus ci-dessus, à compter du 1er août 2022.

Tarif enfants: 4.80 €

Adopté comme suit :

Pour: 18

Abstention: 1 (Frédéric AUBERGER)

Contre: 0

Tarif adultes et personnes âgées : 7.35 €

Adopté comme suit :

Pour: 17

Abstention: 2 (Eric CHANTRE et Jean-Marc PALAIS)

Contre: 0

Tarif sanction: 10 €

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-034 : Fixation des tarifs du périscolaire

Rapporteur: Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR rappelle que chaque année, la question des tarifs du périscolaire est discutée en commission affaires scolaires. Compte tenu qu'il n'y aura pas de charges nouvelles, la commission, réunie le 8 juin dernier, propose de ne pas augmenter les tarifs du périscolaire qui s'élèvent à :

1 200	A compter du 1er août 2022
Quotient familial de 0 à 500	2.15 €
Quotient familial de 501 à 950	2.55 €
Quotient familial de 951 et plus	2.90 €

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs du périscolaire tels que vus ci-dessus, à compter du 1er août 2022.

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-035 : Approbation du PEDT (Plan Educatif Territorial)

Rapporteur: Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Il est rappelé que le précédent Plan Educatif Territorial est arrivé à échéance. Le PEDT expose les conditions d'encadrement, de lieu, de fonctionnement et d'objectifs pédagogiques des temps périscolaires, pour les jours d'école, et extrascolaires pour le mercredi et les vacances scolaires.

Il convient donc de le renouveler pour 3 années, de l'année 2022/2023 à l'année 2024/2025 inclus. Le PEDT de la commune de Thurins est labellisé Plan Mercredi. Le PEDT conforte les demandes de subvention au titre du CEJ auprès de la CAF.

Un comité de pilotage réunissant les élus, les enseignants, les parentsd 'élèves et la MPT se réunit plusieurs fois dans l'année pour faire le bilan du temps périscolaire.

Monsieur le Maire précise que la commune de Thurins investit beaucoup dans l'enfance : espace jeunes, TYM, périscolaire, Elle décline une politique généreuse en direction de la jeunesse, ce qui constitue peut-être raison de l'attractivité des écoles à Thurins.

Le seuil est atteint pour l'ouverture d'une nouvelle classe élémentaire à l'école publique. La commission académique se réunit fin juin pour décider des ouvertures de classe, mais se pose le problème du manque d'enseignants. L'école publique recherche deux services civiques pour l'année prochaine.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le Plan Educatif Territorial (PEDT) labellisé plan mercredi, pour la période 2022/2024, à compter de la rentrée de septembre 2022.

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-036 : Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité par le SYDER

Rapporteur: Noël FAURE

La loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, fixe l'évolution des conditions d'application des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en vue de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie.

Pour leurs besoins propres d'énergie, les acheteurs publics doivent recourir aux procédures prévues par le droit des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent l'article L.331-4 du Code de l'Energie et le Code de la Commande Publique, notamment son article R2112-14.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYDER propose la constitution d'un groupement de commande. Une convention vient préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

En participant à ce groupement de commandes, la commune de Thurins élargit la possibilité de négocier les tarifs, avec un pouvoir de négociation plus important par le nombre de communes adhérentes au SYDER. De plus, les tt techniciens au SYDER sont compétents pour ce type de négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Adopté comme suit :

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-037 : Approbation d'une garantie d'emprunt

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la garantie des emprunts des bailleurs sociaux pour les logements locatifs sociaux (LLS) leur permet d'emprunter à des taux bas. La commune a besoin que les bailleurs sociaux construisent des LLS sur son territoire afin de remplir l'obligation de 25% de LLS lorsque Thurins dépassera 3 500 habitants.

Les garanties d'emprunt sont différentes selon le bailleur social. Pour ce programme, le Département n'apporte pas sa garantie.

Le bailleur social Alliade Habitat a acquis 8 logements locatifs sociaux en VEFA situés Route de la Vallée du Garon et sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la commune de Thurins et 50% de la CCVL.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de Thurins à hauteur de 50% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 336 611 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques fiancières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135033 constitué de 8 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 668 305.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du présent contrat de prêt. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie d'emprunt de la commune à cette opération pour les montants définis ci-dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il a exprimé son mécontentement sur la gestion de l'incendie et le relogement des résidents des bâtiments Alliade Route de la Vallée du Garon.

Philippe GROSSIORD demande s'il existe une limite aux garanties. Il n'y en a pas en matière de logements sociaux. Les bailleurs sociaux ont un patrimoine important. En cas de soucis financiers, ils vendront leur patrimoine pour se reconstituer une réserve. Le risques est toujours existant mais limité au vu de ce patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garantir l'emprunt contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse de dépôts et de consignations, pour le financement de 8 logements locatifs sociaux situés Route de la Vallée du Garon.

Adopté comme suit :

Pour: 18 Abstention: 0

Contre: 1 (Frédéric AUBERGER)

5. Questions diverses

A/ Information sur les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur, et de conservation des actes des collectivités

Quelques principes :

- La publication électronique des actes devient la règle à partir du 1^{er} juillet 2022.
- Les actes règlementaires doivent être publié sous format électronique, sur le site Internet de la commune selon des conditions de forme et de délais.
- Les actes individuels ne sont pas concernés.
- Le compte-rendu du conseil municipal disparaît au profit de la liste des délibérations et du procès-verbal.
- Le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal et le feuillet de fin de séance.

B/Informations diverses

- Le Plan Orsec départemental de gestion des vagues de chaleur est activé au niveau jaune. L'équipe managée par Claire pour accompagner les personnes isolées, âgées, handicapées est mobilisée.

- Monsieur Fabien BUGUET a été recruté comme chef cuisinier au restaurant municipal. Il a suivi une formation initiale de cuisine, et effectué des formations complémentaires. Son expérience est intéressante et permettra de répondre aux objectifs fixés. Il semble enthousiaste de rejoindre l'équipe. Un contrôle inopiné de la DDPP a été mené à la cantine le 31 mai dernier. Rien de problématique n'a été relevé au niveau de sanitaire. Quelques points de traçabilité sont à améliorer. Le contrôle sanitaire est au niveau satisfaisant.
- Réunion à la CCVL sur l'alimentation, avec tous les partenaires des cantines, dans le cadre de la démarche de développement de l'achat de denrées locales. La CCVL est le facilitateur et le coordinateur de cette démarche mais doit aussi être le mutualisateur, comme l'exprime Monsieur le Maire.
- Informations de la CCVL par Patrick GINET : la piscine de Vaugneray fermera sans doute 1 jour par semaine à partir de début juillet et le 3^{ème} bassin à certains moments de la journée, car il n'y a pas assez de maître-nageur.
- Les médiathèques sont inclues dans le schéma informatique intercommunal. A ce jour, le réseau informatique transite par EPARI pour les mairies et la CCVL, mais ce réseau n'existera plus en 2023. Le prochain réseau se déclinera par la fibre, soit par une fibre professionnelle dédiée, garantie et financée par la CCVL (qui facilitera le télétravail pour l'ensemble des agents et des élus), soit par une fibre particulière qui sera prise en charge par les communes elles-mêmes. 493 licences Office à ce jour pour la CCVL.
- L'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) est assurée au niveau du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.
 Chaque communauté de communes verse une redevance au SOL, refacturée en partie aux communes, selon le nombre d'habitants : 60 000 € pour la CCVL, dont 40 000 € reversés par les communes.
 La facturation future se fera au réel du nombre d'autorisations instruites, et le coût sera plus important puisqu'une embauche supplémentaire d'un instructeur est en cours.
- Les signatures des actes d'achat des terrains pour la future zone d'activités de la Goyenche sont en cours. Les travaux débuteront en fin d'année.
- L'enrobé de la RD311 se fera du 4 juillet au 11 juillet, entre 20h00 à 6h00, ce qui occasionne une fermeture complète de la route avec un itinéraire de déviation. Les trottoirs se feront ensuite au cours du mois de juillet. Les poteaux électriques seront enlevés en septembre.
- Un contractuel pour les services techniques a été recruté jusqu'à fin septembre pour compenser le mi-temps thérapeutique. Aucun jeune ne sera recruté cet été car les départs en vacances des agents titulaires sont étalés ou se feront plutôt en septembre.
- Des discussions avec la CCVL sont en cours pour la voie douce qui sera mise en place de la RD 311 au centre du village. Le croisement de la RD 25 avec le chemin de la Martinière et le chemin du Crazat pose un problème de sécurité. Les riverains sont sollicités pour donner leur avis. Monsieur le Maire demande une solution réglementaire. Frédéric AUBERGER alerte sur la dangerosité du secteur, notamment pour les cycles.
- Catherine PAILLAT montre le nouveau logo de la médiathèque, décliné à partir de celui de la commune.
- Inscriptions au restaurant scolaire le 21 et 28 juin de 16h30 à 18h30. Fête de l'école publique le 2 juillet.
- L'écriture du règlement du PLU avance. Il conviendra de synthétiser et relire ce règlement pendant l'été. Prochaine réunion publique jeudi 23 juin à 19h00 à la salle Saint-Martin.
- 11 jeunes ont pénétré dans les locaux de l'ancienne MPT et dégradé les lieux : peinture, casse, inscription à caractère homophobe. Olivier CHRETIEN, policier municipal, a enquêté et identifié les jeunes, qui ont été convoqués en mairie avec leurs parents. Il leur a été proposé de faire deux demi-journées de travaux d'intérêt général pendant cet été, plutôt que le dépôt d'une plainte. Tous ont répondu favorablement et ont remercié

la municipalité pour le traitement de ces faits graves. Olivier CHRETIEN a particulièrement bien mené ce dossier, avec pédagogie et fermeté.

Fin 21h47

Signature du Maire

Signature du/des secrétaire (s) de séance

9

